



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5084

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 pour la période 2019-2020 au
Contrat Local de Santé 2015-2019

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5084 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 1 POUR LA PERIODE 2019-2020 AU
CONTRAT LOCAL DE SANTE 2015-2019 (DIRECTION DE
L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon conduit une politique volontariste de promotion de la santé, renforcée en 2002 par son adhésion au réseau français des villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), puis le lancement en 2003 de la démarche des ateliers santé ville (ASV) dans les quartiers prioritaires du contrat de ville. Les actions conduites visent à susciter une prise de conscience des enjeux de santé en milieu urbain, à stimuler le débat en s'appuyant sur des données fiables en termes d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et à adopter une approche préventive à travers l'ensemble des politiques publiques locales.

Une Ville-Santé est une ville qui :

- améliore constamment la qualité de son environnement, favorise le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité ;
- agit en faveur de la santé de tous et réduit les inégalités ;
- développe une économie diversifiée et innovante ;
- donne à chacun les moyens d'avoir accès à la culture et de réaliser son potentiel de créativité.

Le programme européen des Villes-Santé répond aux attentes croissantes des citoyens quant aux impacts sanitaires et environnementaux des politiques publiques locales dont notamment l'action sociale, les choix d'aménagements et de déplacements.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST), portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a permis aux collectivités territoriales de conclure avec les Agences régionales de santé (ARS) et l'État, des contrats locaux de santé (CLS) portant sur la prévention et la promotion de la santé, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Par délibération n° 2015/849 en date du 19 janvier 2015, la Ville de Lyon a approuvé le premier CLS pour une durée de cinq ans. Pendant près de quatre ans (2015-2019), ce contrat a permis le développement d'une approche transversale tant en interne à la Ville qu'en externe : ce contrat a ainsi favorisé l'élaboration de différentes actions concourant à l'amélioration de la santé des lyonnais.

Il a permis de structurer le partenariat autour de l'enjeu de la réduction des inégalités de santé comme l'accès aux droits de santé et aux soins, la santé mentale, avec notamment les actions menées dans le cadre des ateliers santé ville et des actions de lutte contre l'habitat insalubre sur l'ensemble des arrondissements.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de poursuivre la dynamique impulsée par ce premier CLS. À cet effet, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant confortant la

double approche de promotion de la santé et de la santé environnementale en poursuivant l'objectif commun de réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé afin :

- de proroger la durée du CLS 2015-2019 jusqu'au 31 décembre 2020 en préparant le deuxième CLS 2021-2026 ;
- de mettre à jour le diagnostic 2015 de l'état de santé des lyonnais ;
- de faire un premier bilan du CLS et donner les conclusions de la démarche de la valorisation des ateliers santé ville (ASV) ;
- de contractualiser avec trois nouveaux partenaires : le centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon, l'Union régionale des professionnels de santé médecins, l'Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS-France Assos Santé Auvergne Rhône Alpes) ;
- d'actualiser le programme d'actions du CLS selon deux axes majeurs : promotion de la santé et santé-environnement.

Les nouvelles actions proposées à l'avenant 2019-2020 sont les suivantes :

- prévention des addictions chez les lycéens et les jeunes adultes par le biais de référents et de professionnels formés ; dans l'objectif de porter des pratiques d'accompagnement cohérentes, et de soutenir collectivement les jeunes confrontés à une surconsommation de produits ;
- soutien du programme local « Immuniser Lyon » qui vise à informer et sensibiliser les lyonnais sur l'enjeu de la vaccination dans la lutte contre les maladies à prévention vaccinale ;
- promotion des « gestes qui sauvent », programme annuel d'actions de sensibilisation et de formation aux premiers secours et prévention des arrêts cardiaques ;
- développement de l'application Enform@lyon :
 - intégrant des données relatives à la localisation des bornes fontaines et aux informations relatives à la qualité de l'air ;
 - dans les résidences autonomie seniors ;
- évaluation du risque et des facteurs de risques d'exposition aux tiques dans les parcs publics lyonnais (projet ERATIQ) ;
- suivi des 72 recommandations et préconisations émises dans le cadre de l'évaluation des impacts sur la santé (EIS) du Parc Zénith à Lyon 3^{ème} ;
- participation aux travaux du PRSE 3 via notamment la définition d'indicateurs et de descripteurs en santé environnement ;
- réduction contre les inégalités environnementales de santé par le recensement, la mise à jour et la cartographie des établissements recevant du public (ERP) accueillant un public vulnérable à Lyon.

Il est précisé que la coordination, le suivi et l'évaluation sont assurés par le comité de pilotage animé par les représentants des signataires du contrat : la Préfecture du Rhône, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le centre communal d'action sociale, la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône, les Hospices civils de Lyon, les centres hospitaliers Saint-Cyr au Mont d'Or, le Vinatier et Saint-Jean-de-Dieu.

Ce comité sera étendu aux deux nouveaux signataires : l'Union régionale des professionnels de santé médecins et l'Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS-France Assos Santé) Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST) ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1, L 1434-2, L 1434-9, L 1434-10, L 6327-2, modifiés par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1435-1, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, relatif à la contribution de l'ARS à la réalisation des objectifs de la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/849 du 19 janvier 2015 ;

Vu le contrat local de santé 2015-2019 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n°1 au contrat local de santé 2015-2019, aux conditions susvisées, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, la Conseillère déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER